



Attaque et morsures de chiens sur personne et sur chien.

Par **bruno10**, le **06/10/2008** à **11:10**

bonjour,

je me promenais avec mon chien, un golden retriever, que j'avais détaché dans un terrain vague près de container à emballages plastique et verre.

une voiture c'est arrêté et deux personnes sont descendu pour vider leur déchets.

le monsieur m'a demandé de rappeler mon chien, je lui ai fait remarquer que celui-ci ne l'agressait pas et ne s'occupait même pas de lui.

la personne est venu vers moi et m'a giflé et mis un grand coup de genoux dans les parties (je me suis fait opéré d'une hernie inguinal quelques jours avant l'agression)

je lui est donc dis que j'allais porter plainte et j'ai relevé son immatriculation.

la personne a alors ouvert la porte arrière de son véhicule et a dit "allez" et 2 kitai (gros chien comme des huskies) sont sorties et ont attaqué et blessé gravement mon chien et aussi moi-même gravement aux mains.

je suis allez porté plainte à la gendarmerie avec le numéro d'immatriculation du véhicule.

le plus surprenant, c'est lorsque les gendarmes m'ont appris que ce couple de personne sont des éducateurs canins.

moi j'ai 4 jours d'itt et 3 semaines d'arrêt de travail.

les frais engagés aussi bien près du vétérinaire (+ de 700 euros) que la prise en charge par les spécialistes de sos mains de strasbourg sont énormes.

le traumatisme subit est également réel et dut à la violence de l'attaque aussi bien de la personne que des chiens.

je souhaiterai savoir si la gendarmerie transmet automatiquement la plainte au procureur? quel chance j'ai de me faire rembourser les frais engagés?

comment obtenir réparation du préjudice subit et comment l'estimer?

existe t'il des avocats spécialisés dans ce genre d'affaires sur strasbourg?

ce qui me scandalise le plus, c'est que l'attaque provient de "professionnel" de l'éducation canine.

Par **Tisuisse**, le **06/10/2008** à **12:06**

Ben, à mon avis, ils snt plus des dresseurs de chiens que des éducateurs.

Si vous avez déposé plainte, prenez un avocat et constituez-vous partie civile. Votre avocat suivra toute l'affaire.

Attention, si votre chien est de 1ère catégorie, il nécessitait d'être muselé et tenu en laisse lorsque vous êtes dans des espaces publics, il me semble, que celui-ci ne l'était pas.

Par **bruno10**, le **06/10/2008** à **12:40**

bonjour,

merci de votre réponse rapide.

mon chien est un golden retriever (chien d'aveugle et de handicapé)

donc il n'entre pas dans la catégorie des chiens dangereux.

ensuite il était dans un terrain vague et forcément détaché.

cependant, le comportement de "l'éducateur canin" ne se justifie pas.

ce n'est plus la loi du plus fort qui l'emporte.

il m'a frappé et ensuite laché ses 2 molosses sur mon chien et moi!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!